



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 9 février 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2022038-0001 du 7 février 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021363-0002 du 29/12/2021 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de FONT-ROMEUE-CARLIT

. Arrêté DDTM/SER/2022038-0002 du 7 février 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021363-0006 du 29/12/2021 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de CÉRET ET SES ENVIRONS

. Arrêté DDTM/SER/2022038-0003 du 7 février 2022 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Daniel COSTA en qualité de garde vannes de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre à Palau-Del-Vidre

. Arrêté DDTM/SER/2022038-0004 du 7 février 2022 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Michel SACASES en qualité de garde vannes de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre à Palau-Del-Vidre

. Arrêté DDTM/SER/2022039-000 du 8 février 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route

SML

. Arrêté DDTM/SML/20220034-0001 du 3 février 2022 modifiant la zone d'accès restreint (ZAR) permanent à activation temporaire du port de Port-Vendres

. Arrêté DDTM/SML/20220034-0002 du 3 février 2022 portant approbation de l'addendum à l'arrêté du 5 juillet 2022 approuvant le plan de sûreté de l'installation portuaire n° 3203 du port maritime de commerce de Port-Vendres

. Arrêté DDTM/SML/20220034-0003 du 3 février 2022 portant approbation de l'addendum à l'arrêté du 4 juillet 2018 approuvant le plan de sûreté portuaire n° 3200 du port maritime de commerce de Port-Vendres

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêtés du 2 février 2022 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine :

- de la prévention (PRV)
- de l'équipe des risques radiologiques (RAD)
- de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies de forêts et de végétations (CRCCI)
- des risques chimiques et biologiques (RCH)
- des Scaphandriers autonomes légers (SAL)
- des Sauveteurs Aquatiques Opérationnels (SAV)
- de la spécialité sauvetage-déblaiement (SDE)
- de l'équipe de secours en milieux périlleux (SMP)
- des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours (SAP)

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision du 3 février 2022 portant délégation de signature



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 038-0001 du 7 février 2022

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021363-0002 du 29/12/2021 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de FONT-ROMEUCARLIT

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021363-0002 du 29/12/2021 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de FONT-ROMEUCARLIT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 29/12/2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle relative à l'adresse du siège social de l'AAPPMA de FONT-ROMEUCARLIT mentionnée à l'article 3 ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Correction

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29/12/2021 est rectifié comme suit :

Le siège social de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de FONT-ROMEUE-CARLIT est situé 82, avenue Emmanuel Brousse, Office du tourisme de Font-Romeu, FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (66120).

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29/12/2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA de FONT-ROMEUE-CARLIT et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 038-0002 du 7 février 2022

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021363-0006 du 29/12/2021 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de CÉRET ET SES ENVIRONS

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021363-0006 du 29/12/2021 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de CÉRET ET SES ENVIRONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 29/12/2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle relative au nom du Président de l'AAPPMA de CÉRET ET SES ENVIRONS ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Correction

Le nom du Président de l'AAPPMA de CERET ET SES ENVIRONS est rectifié comme suit : Monsieur Roger GUITARD (à la place de Monsieur Roger GOITARD).

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29/12/2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA de CERET ET SES ENVIRONS et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 038-0003 du 7 février 2022
portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Daniel COSTA en qualité de garde-
vannes de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre à Palau-Del-Vidre

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 15-33-29, R. 15-33-29-1, R.15-33-29, R. 15-33-29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 28 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Philippe ORIGNAC, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;
- VU** la demande du 13 juillet 2021 de Madame Brigitte FONS Présidente du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-vannes de Monsieur Daniel COSTA, domicilié 10, rue des lilas - 66 690 - Palau-Del-Vidre;
- VU** le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'intéressé délivré par le Ministère de la Justice le 06 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-II-118 du 23 février 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier de Monsieur Daniel COSTA, pour avoir suivi les modules 1 et 5 de formation nécessaire à sa fonction ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'agrément de Monsieur Daniel COSTA, garde-vannes de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre ayant son siège à la Mairie, Place de la République - 66 690 - Palau-Del-Vidre est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Daniel COSTA a été commissionné par son employeur et agréé, à savoir le périmètre de l'Association Syndicale. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal ;

Article 3 : Monsieur Daniel COSTA a prêté serment devant le tribunal d'instance de Perpignan lors de l'audience du 15 décembre 2016.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel COSTA doit être porteur en permanence de sa carte d'agrément et doit la présenter à toute personne qui en fait la demande ;

Article 5 : Le présent agrément devra être renouvelé à l'expiration d'un délai de cinq ans ;

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture de Perpignan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant ;

Article 7 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Présidente de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre, Monsieur Daniel COSTA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef adjoint
du service eau et risques



Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 038-0004 du 7 février 2022
portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Michel SACASES en qualité de garde-vannes de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre à Palau-Del-Vidre

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 15-33-29, R. 15-33-29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 28 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Philippe ORIGNAC, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;
- VU** la demande du 13 juillet 2021 de Madame Brigitte FONS, Présidente du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-vannes de Monsieur Michel SACASES, domicilié 3, chemin de taxi – 66 690 - Palau-Del-Vidre ;
- VU** le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'intéressé délivré par le Ministère de la Justice le 06 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-II-117 du 23 février 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier de Monsieur Michel SACASES, pour avoir suivi les modules 1 et 5 de formation nécessaire à sa fonction ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'agrément de Monsieur Michel SACASES, garde-vannes de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre ayant son siège à Mairie - Place de la République - 66 690 - Palau-Del-Vidre est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Michel SACASES a été commissionné par son employeur et agréé, à savoir le périmètre de l'Association Syndicale. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal ;

Article 3 : Monsieur Michel SACASES a prêté serment devant le tribunal d'instance de Perpignan lors de l'audience du 15 décembre 2016.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel SACASES doit être porteur en permanence de sa carte d'agrément et doit la présenter à toute personne qui en fait la demande ;

Article 5 : Le présent agrément devra être renouvelé à l'expiration d'un délai de cinq ans ;

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture de Perpignan en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant ;

Article 7 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Présidente de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Palau-Del-Vidre, Monsieur Michel SACASES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022039-0001
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de
réfection de la route.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 9 avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date du 21 Janvier 2022

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 21 janvier 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 31 Janvier 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des ponts inférieurs se situant sur A9 aux PR 272.700 (viaduc du Tech), PR 276.600 (viaduc de la Calcine), PR 277.500 (viaduc des Pox) et PR 280.000 (viaduc de Rome), Vinci Autoroutes, réseau ASF, doit mettre en place des restrictions de circulation dérogeant à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 15 février 2011.

Le champ d'application du présent arrêté concerne la section de l'autoroute A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole, soit des PR 271.600 au PR 280.500 dans les 2 sens de circulation.

Les travaux s'étendront du 8 février 2022 au 31 juillet 2022 pour la première phase.

Article 2 :

L'inter-distance entre les différents chantiers du présent arrêté, et entre tout autre chantier nécessaire à l'entretien courant ou à des interventions d'urgence sur l'autoroute pourra être ramené à 0 km.

Article 3 :

La longueur maximale des restrictions de circulation ne pourra pas excéder 10 kilomètres.

La longueur des basculements de circulation d'un sens sur le sens opposé ne pourra pas excéder 8 kilomètres.

Article 4 :

Pour des raisons de contraintes environnementales, les limitations de vitesses pourront être abaissées à 90 km/h dans les deux sens de circulation au droit des chantier de nuit, même en l'absence de restriction de circulation.

Article 5 :

Les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne pourront pas être interrompus ou repliés certains jours « hors chantier », feront l'objet de mesures d'exploitation visant à assurer une régulation du trafic compatible avec la capacité résiduelle de la section.

Article 6 :

Les usagers seront informés des mesures d'exploitation et de leurs conséquences :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction interministérielle de 2021).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 8 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 février 2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

p/Le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Par subdélégation le chef de l'UGCST

Jordi BONNEFILLE

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transport


Jordi BONNEFILLE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service met et littoral
Unité sûreté portuaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/DML/2022-034-001 du 3 février 2022
modifiant la zone d'accès restreint (ZAR) permanent à activation temporaire
du port de Port-Vendres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le règlement du parlement et du conseil européen n° 725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65 CE du 26 octobre 2005 relatif à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 5331-2 et L 5332-1 à L 5332-8; R 5332-18 à R 5332-53 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 relatif aux conditions d'accès en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément pour l'exercice de missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint (ZAR) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-137-018 du 6 février 2012 relatif à la création de la zone d'accès restreint à activation permanente du port de Port-Vendres;

Considérant les conclusions de l'évaluation de l'installation portuaire approuvée le 05 juillet 2017 ;

Considérant l'avis de l'Autorité nationale de sûreté maritime et portuaire du 20 juillet 2020 portant sur le périmètre et le fonctionnement de la ZAR du port de Port-Vendres ;

Considérant l'avis favorable du groupe d'experts du 06 mai 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Définition

La zone d'accès restreint de l'installation portuaire à activation permanente, dédiée au trafic de conteneurs et de passagers identifiée sous le n° 3203 est modifiée.

La zone d'accès restreint de l'installation portuaire identifiée sous le n° 3203 est dorénavant à activation temporaire et dédiée au seul trafic de passagers.

Article 2 : Numérotation

La ZAR porte le n°3203-01.

Article 3 : Délimitation – Sectorisation

Le périmètre de la zone d'accès restreint comprise dans l'installation portuaire n° 3203- 01 est à géométrie variable en fonction de la demande à traiter.

Ce périmètre figure sur le plan annexé du présent d'arrêté.

Article 4 : Accessibilité

Les conditions particulières d'accès, de circulation et de stationnement des personnes, des véhicules et des marchandises seront définies sous contrôle du prestataire sûreté et sous l'autorité de l'agent de sûreté de l'installation portuaire (ASIP) et ou l'agent de sûreté portuaire (ASP) conformément aux spécifications techniques arrêtées en application de l'article R 5332-44 du code des transports et prises pour cette zone, dans le cadre des mesures de surveillance qui correspondent au niveau de sûreté fixé par le Premier ministre en application du règlement (CE) n° 725/2004 du parlement et conseil européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires.

Article 5 : Affichage

Des panneaux de signalisation verticale à intervalles réguliers et une clôture périmétrique adaptée indiqueront aux usagers du port la mise en activité temporaire de la ZAR, sur lesquels figurent les inscriptions suivantes :

« ZONE D'ACCÈS RESTREINT, Interdite aux personnes et véhicules non autorisés,

- port du badge, vignette auto, ou titre de circulation obligatoire,
- zone soumise à des contrôles, des fouilles, même inopinément,
- sont prohibés : les armes à feu, les explosifs, les dispositifs incendiaires, les articles tenus, portés ou transportés interdits par la législation maritime française ou communautaire. ».

Article 6 :L'arrêté préfectoral n°2012 – 037 – 0018 du 06 février 2012 est abrogé.

.../...

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Céret, Madame la présidente du conseil départemental, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 février 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et littoral
Unité Sûreté portuaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/DML/2022-034-002 du 3 février 2022
portant approbation de l'addendum à l'arrêté n° DDTM/DML/2017-186-002 du 5 juillet 2017
approuvant le plan de sûreté de l'installation portuaire n°3203 du port maritime de
commerce du port de Port-Vendres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004, du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;

VU la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 5332-5 et L. 5332-20 et R. 5332-20;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations, des plans de sûreté portuaire et des installations portuaires;

VU l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDTM/DML/2017-186-002 du 5 juillet 2017 approuvant le plan de sûreté n° 3203 de l'installation portuaire du port de Port-Vendres;

Considérant l'avis favorable du groupe d'experts du 06 mai 2021;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (service mer et littoral)

.../...

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'addendum au plan de sûreté de l'installation portuaire n°3203 du port de Port-Vendres est approuvé et concerne :

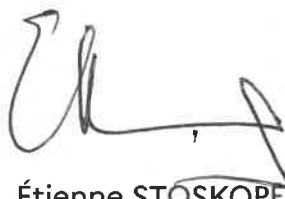
- . la correction de la date de création de l'IP conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011;
- . l'actualisation des coordonnées des ASP et ASP suppléants;
- . la mise à jour de la procédure d'accès des camions et des visiteurs programmés;
- . la procédure de réalisation des badges avec la nouvelle imprimante;
- . la mise à jour de la liste de diffusion;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Céret, Madame la présidente du conseil départemental, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 février 2022

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written over a horizontal line.

Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral
Unité Sûreté portuaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/DML/2022- 034-003 du 3 février 2022
portant approbation de l'addendum à l'arrêté n° DDTM/DML/2018-185-002 du 4 juillet 2018
approuvant le plan de sûreté portuaire n°3200 du port maritime de commerce du port de
Port-Vendres

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004, du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;

VU la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 5332-5 et L. 5332-20 et R. 5332-20;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations, des plans de sûreté portuaire et des installations portuaires;

VU l'arrêté des préfet des Pyrénées-Orientales n° DDTM/DML/2018-185-002 du 4 juillet 2018 approuvant le plan de sûreté n° 3200 du port de Port-Vendres;

Considérant l'avis favorable du groupe d'experts du 06 mai 2021;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer;

.../...

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'addendum au plan de sûreté portuaire n°3200 du port de Port-Vendres est approuvé et concerne :

- la mise à jour de l'annuaire ;
- la mise à jour du plan d'implantation de vidéo-protection ;
- le départ de l'unité littorale des affaires maritimes (ULAM) du port de Port-Vendres ;
- l'intégration du centre national d'entraînement commando (CNEC) dans le processus de sûreté portuaire ;
- la procédure relative à l'organisation des « grands événements maritimes ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Céret, Madame la présidente du conseil départemental, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 février 2022

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-006
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO est le Lieutenant-colonel Fabien VERGEZ, et son adjoint le commandant Stéphane BOLTE.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0004 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne Stoskopf', written over a light grey rectangular background.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPECIALISTE RCH							
NOM	Prénom	RCH EQI	RCH CEI	RCH EQR	RCH CER	RCH CHEF	RCH CT
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice			OUI	OUI		
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLO	Thomas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOUCHAN	Olivier			OUI	OUI		
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael			OUI	OUI		
CAILLOT	Andre			OUI	OUI		
CALATAYUD	Norbert			OUI	OUI		
CAMBORDE	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary			OUI	OUI		
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CROZES	Arnaud			OUI	OUI		
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
DUCES	Gilles	OUI	OUI	OUI	OUI		
DUTARD	Didier	OUI	OUI	OUI	OUI		
FIGAROLA	Cédric			OUI	OUI		
FITA	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
FLANDRE	Renaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Cyril			OUI	OUI		
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GINESTA	Jean-Michel			OUI	OUI		
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
JEANGUYOT	Laurent			OUI	OUI		
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAFONTAINE	Brice	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
LAVILLEGRAND	Joël			OUI	OUI		
LE CLORENNEC	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
LEDIG	Cédric			OUI	OUI		
LOTTARI	Arnaud			OUI	OUI		
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MENDES DOS SANTOS	Mélanie			OUI	OUI		
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
PAGES	Denis			OUI	OUI		
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PORTA	Yvon			OUI	OUI		
PI	Jennifer			OUI	OUI		
PUJOL	David			OUI	OUI		
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
SALOM	Bruno			OUI	OUI		
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI	OUI	OUI	OUI		
TENA	Didier			OUI	OUI		
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
VALLEREAU	Rémi			OUI	OUI		
VALLS	Yannick			OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo			OUI	OUI		
VILLARDELL	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours



Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-001
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD est le commandant Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0001 en date du 11 février 2021 portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération de risques radiologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

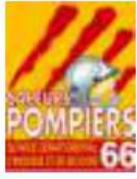
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written over a light grey rectangular background.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques

SPÉCIALISTE RAD						
NOM	Prénom	RAD EQI	RAD EQR	RAD CEI	RAD CER	RAD CHEF
BRUNET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COMMES	Jean-Claude					OUI
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI	
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	
LLAGONNE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI	
BELLENGER	Frédéric	OUI	OUI			
MARTIN	Thierry	OUI	OUI			
MENIGON	Christophe	OUI	OUI			
DERHAMOUNE	Yarim	OUI	OUI			
BATLLE	Fabien	OUI	OUI			



Perpignan, le 02 février 2022

Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-005

**Portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine
des scaphandriers autonomes légers opérationnels**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare notamment l'article 6 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;

APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la Médecin-Cheffe Départemental ;

VU l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieux aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique est le Commandant Vincent LÄUPPI, et ses adjoints les adjoints-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.

Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0005 du 11 février 2021.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

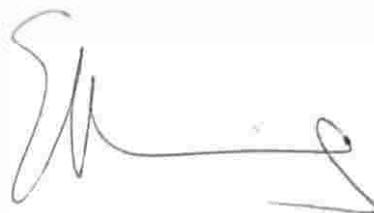
L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF

ANNEXE fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels

SPÉCIALISTE SAL								
NOM	Prénom	Emplois opérationnels (1)	SNL (2)	Manipulation du matériel de désincarcération LSR SMA	Formations mélanges (3)	Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)	Fabrication mélanges et transfert oxygène	Profondeur d'habilitation (à l'air)
LÄUPPI	Vincent	CTD	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 50 m
CUNI	Stéphane	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 50 m
PAILLISSE	Sylvain	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 50 m
DUCES	Gilles	CU	NL2	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
LACROIX	Didier	CU	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
LANNOY	Stève	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 50 m
MORELLI	Christophe	CU	NL1	OUI	M3	OUI	NON	- 50 m
PETITFILS	Luc	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 50 m
ARAGON	Florian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
BOUNY	Geoffroy	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
BOSCART	Joffrey	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
CERMENO	Frédéric	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
MARROT	Julien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
PEREZ	Raymond	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
SUCH	Loïc	SAL	-	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m

(1) CTD : Conseiller Technique Départemental – CTD A : Conseiller Technique Départemental Adjoint –

CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.

(2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.

(3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné)

M3 : Plongée Trimix (mélange synthétique avec de l'hélium).



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-004
portant liste d'aptitude des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (PRÉV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable est le Commandant Aurélien PARIS, et son adjoint le Capitaine Guy DELBART.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021272-0001 du 29 septembre 2021 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la
prévention

SPÉCIALISTE PRÉV					
NOM	Prénom	PRV 1	PRV 2	PRV 3	RCCI Urbaine
GRISOT	Thierry	OUI	OUI	OUI	OUI
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	
DELBART	Guy	OUI	OUI		OUI
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI		
CAIXAS	Christian	OUI	OUI		
ISSANCHOU	Franck	OUI	OUI		
LACHAUD	Pascal	OUI	OUI		OUI
PERRON	Khier	OUI	OUI		
ROUSSET	Laurent	OUI	OUI		OUI
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI		
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI
TRANI	Alexandre	OUI	OUI		
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	
BRARD	Alain	OUI	OUI		OUI
BOUCHAN	Olivier	OUI	OUI		
GARCIA	Olivier	OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI		OUI



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-002
portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
de secours en milieux périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0002 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux (SMP) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMP est le lieutenant Laurent FERRER, et son adjoint l'Adjudant-chef Franck HERNANDEZ.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0008 du 11 février 2021 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération de secours milieux périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

SPÉCIALISTE SMP											
NOM	Prénom	SMP CU	SMP INF	SMP MÉD	SMP SAUV	SMP SSH	SMPM HELI JOUR	SMPM HELI NUIT	SMP CAN	CU CAN	SMO SAUV
BADIE	Frédéric		OUI								
BALESTIE	Élodie				OUI						
BUSSIERE	Thomas				OUI		OUI		OUI		
CAMPS	Jean-Marie				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
CARVALHO	Emmanuel	OUI			OUI						
CIEPLINSKI	Steve				OUI	OUI	OUI		OUI		
CODINA	Guihlem				OUI				OUI		
CONILL	Jérôme				OUI		OUI	OUI	OUI		
ERENIAN	Hovannes				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
ESTELA	Vincent	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
FAURE	Matthieu				OUI		OUI		OUI		
FERRER	Laurent	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
GARCIA	Julien	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Sylvain	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARRABE	Matthias				OUI		OUI		OUI		
GAUTHEY	Lionel										OUI
HERNANDEZ	Franck	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAPARRA	Eve			OUI							
LARRUY	Florent	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LECOEUR	Yann		OUI								
LEROUGE	Jean-Laurent				OUI		OUI		OUI		
LOPEZ	Jordi	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARAVAL	Karine		OUI								
MARMET	Christophe		OUI								
MASSON	Hervé				OUI		OUI		OUI		
MAURO	Sylvain				OUI						
MUNOZ	Jérôme				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
PASCAL	Audrey				OUI						
PAYRO	Jérôme				OUI		OUI		OUI		
PICARD	Yannick		OUI								
PIGUILLEM	Alexandra		OUI								
PLA	Fabrice	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
RODENAS	Cyril				OUI		OUI		OUI		
SICART	Vincent				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
VILLALONGUE	Christophe	OUI			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
WALCZAK	Rémy				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		



Cabinet de M le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours



Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-007
portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance
de la cellule de recherche des causes et des circonstances
d'incendies (CRCCI) de forêts et de végétations

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le protocole relatif à la constitution de la CRCCI du département des Pyrénées-Orientales en date du 14 juin 2014 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies de forêts (CRCCI) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée CRCCI est le Lieutenant Laurent ROYA et son adjoint le Commandant Denis PAGÈS.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0003 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts et de végétations est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written over a rectangular stamp area.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche
des causes et des circonstances d'incendies de forêts et de végétations
(CRCCI)

SPÉCIALISTE RCCI			
Nom	Prénom	Service	Qualification RCCI
NEUBAUER	Philippe	DDTM 66	Agent de reconnaissance
SOULAT	Olivier	DDTM 66	Agent de reconnaissance
BERTOUC	Hervé	BTA Thuir	Agent de reconnaissance
FABROT	Sébastien	CIC 66	Agent de reconnaissance
HANS	Yoann	CIC 66	Agent de reconnaissance
HAUTIN	Aurélien	BTA Argelès	Agent de reconnaissance
LETENDARD	Thierry	CIC 66	Agent de reconnaissance
ROYO	Jean-Claude	BTA Banyuls	Agent de reconnaissance
ANGEL	Laurent	ONF 66	Agent de reconnaissance
DUCUP	Romain	ONF DFCI	Référent
PENOT	Romain	ONF ATM	Agent de reconnaissance
VUILLEMIN	David	ONF Cer/Cap	Agent de reconnaissance
AUTIE	Marc	SDIS 66	Agent de reconnaissance
DELSOL	Jean-Marc	SDIS 66	Agent de reconnaissance
BRUNET	Guillaume	SDIS 66	Agent de reconnaissance
GOURBAULT	Olivier	SDIS 66	Agent de reconnaissance
GUILLEMAT	Vincent	Cellule REX 66	Agent de reconnaissance
MENIGON	Christophe	SDIS 66	Agent de reconnaissance
MUNTANER	Pierre	SDIS 66	Agent de reconnaissance
PAGES	Denis	SDIS 66	Référent
PAGES	Olivier	SDIS 66	Agent de reconnaissance
ROYA	Laurent	SDIS 66	Référent



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-008
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine
de la spécialité sauvetage – déblaiement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SDE est le capitaine Laurent MOURETTE, et son adjoint le lieutenant Richard FREU.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0007 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage-déblaiement est abrogé.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine spécialité sauvetage-déblaiement. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne Stoskopf', with a horizontal line underneath the name.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de l'Unité de
Sauvetage, d'Appui et de Recherche

SPÉCIALISTE SDE						
NOM	Prénom	SD-EQ	SD-CU	SD-CS	SD-RISQBAT	OPEX INSARAG
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AMOUREUX	Patrice	OUI	OUI			
ANGUILA	Gilles	OUI				
AUTIE	Marc	OUI	OUI		OUI	OUI
BALDARE	Patrice	OUI				
BATLLE	Fabien	OUI				
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI		OUI	OUI
BENMEHEL	Ludovic	OUI	OUI		OUI	OUI
BERDAGUER	Michel	OUI				OUI
BISE	Mickael	OUI				
BRAY	Jérémy	OUI				
CAILLOT	Andre	OUI				
CASTELLE	Franck	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CAYUELA	Didier	OUI				
COROMINA	Christophe	OUI				
CUBIAS	Audrey	OUI				
DALMAU	Jean-Philippe	OUI	OUI			OUI
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI		OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI				
DUCHESNE	Laëtitia	OUI				
ESTELA	Vincent	OUI				
FEIXAS	Jean-Charles	OUI	OUI			
FERRER	Maxime	OUI				
FOURNIER	Christophe	OUI				
FREU	Richard	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FROMM	Yohann	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin	OUI				
LACROIX	Maëva	OUI				
LANDRI	Joël	OUI	OUI			OUI
LEONCINI	Pierre	OUI				OUI
LETRENEUF	Ronan	OUI				
MATHON	Adrien	OUI	OUI		OUI	OUI
MOURETTE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OLIVEIRA	Armand	OUI				OUI
PAGES	Olivier	OUI	OUI		OUI	
PINAUD	Aurore	OUI				
ROIG	Fabien	OUI				
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI				
TORTERAT	Romain	OUI	OUI		OUI	OUI
VILLAREM	Nicolas	OUI				OUI



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 02 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-003

**portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le
domaine de la spécialité
des sauveteurs aquatiques opérationnels**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1421-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en secours en milieu aquatique (SAV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SAV est l'adjudant Éric PAVIET, et ses adjoints l'adjudant-chef Jérôme PEYRE l'adjudant Boris BERTAUD. L'officier référent est le Capitaine Yannis BANOS.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0006 du 11 février 2021.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Stoskopf', written over a light grey rectangular background.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Sauvetage
Aquatique

SPÉCIALISTE SAV							
NOM	Prénom	SAV CDB	SAV NSC	SAV SEV	Conducteur d'engins nautiques		SAV HÉLI
					CD BRS	CD Jet	
BANOS	Yannis	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
BERTAUD	Boris	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
BOUNY	Geoffrey	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CAMPILLO	Steve	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CUNI	Stephane	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
FERRER	Patrick	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
MICHELET	Albin	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PAVIET	Eric	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PARON	Jonathan	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PEYRE	Jerome	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PORTA	Yvon	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour
SANTANAC	Michel	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
ALVES	Valentin		OUI				
ARAGON	Florian		OUI	OUI			
AUTIE	Marc		OUI	OUI			
BANYOLS	Rene		OUI	OUI			
BELMUDES	Jerome		OUI	OUI			
BERBEL	Julien		OUI	OUI			
BETZ	Ghislain		OUI	OUI			
BIGNON	Christophe		OUI	OUI			
BOSCART	Joffrey		OUI	OUI			
BRASSEUR	Anthony		OUI	OUI			
CERMENO	Frederic		OUI	OUI			
COLLARD	Guillaume		OUI	OUI			
DUCES	Gilles		OUI	OUI			
EROLA	Johanna		OUI	OUI			
GARCIA	Ludovic		OUI	OUI			
GITARD	Thibaud		OUI	OUI			
GRIZAUD	Nicolas		OUI	OUI			Jour
HERNANDEZ	Christian		OUI	OUI			Jour
HICK	Josselin		OUI	OUI			
IBANEZ	Anthony		OUI	OUI			
ISSANCHOU	Dorian		OUI	OUI			
JACQUES	Olivier		OUI	OUI			
JULIEN	Frederic		OUI				
LANNOY	Steve		OUI	OUI			
LAUPPI	Vincent		OUI	OUI			
LEONCINI	Pierre		OUI	OUI			
MARROT	Julien		OUI	OUI			
MARTY	Anthony		OUI	OUI			
MERNISSI	Younes		OUI	OUI			
MORELLI	Christophe		OUI				
NEVEU	Nicolas		OUI	OUI			
PAILLISSE	Sylvain			OUI			
PETITFILS	Luc		OUI	OUI			
REVELLES	Xavier		OUI	OUI			
ROQUES	Anthony		OUI				
RODENAS	Mickael		OUI	OUI			
SERRE	Sebastien		OUI	OUI	OUI		Jour / Nuit
SUCH	Loic		OUI	OUI			
TARISCON	Jean-yves		OUI				
VANDESMET	Teddy		OUI	OUI			
VIEILLEVIGNE	Laurent		OUI	OUI			



Perpignan, le 02 février 2022

Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2022-033-009
portant liste d'aptitude opérationnelle
des missions secours à personne et des formateurs
aux premiers secours

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral 2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe secours urgence aux personnes est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique zonal et départemental responsable de l'équipe SUAP est l'adjudant-chef Thierry CO.

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour l'année en cours et annule et remplace l'arrêté n° PREF/SDIS/2021-063 du 04 mars 2021. La composition de l'équipe secours d'urgence aux personnes est précisée en annexe I.

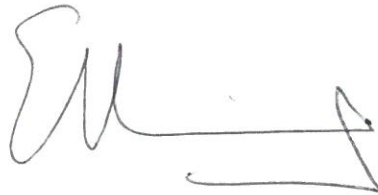
Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Les agents inscrits sur la liste de l'article peuvent être engagés en opération dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnel.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours par intérim – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal line that ends in a small hook.

Etienne STOSKOPF

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

FORMATEUR DE FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ANDRILLO	Loïc
BARDAS	Julien
BAZELA	Stéphane
CO	Thierry
di BARTOLOMÉO	Sandrine
DUCOUSSET	Pierre-Alain
JALABERT	Valérie
GALLOY	Nicolas
GILLET	Stéphane
LLAGONNE	Laurent
MANDROU	Emeline
MARTIN	Thierry
MOUDAT	Michaël
PINÈDE	Jean-Marie
SALOM	Bruno
SINTES	Olivier
SURGET	Sébastien
TRESSON	Sébastien
VERDY	Frédéric
FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALARCON	Antoine
ALVES	Fernand
ANDRILLO	Loïc
AUSSEIL	Jérôme
BALDARE	Patrice
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BARDAS	Julien
BARRIERE	David
BATLLE	Fabien
BEAURAIN	Jacques
BENOR	Emilie
BERGA	Arnaud
BLIN	Nicolas
BOUNY	Geoffrey
BOURGEOIS	Samuel
BOUSQUET	Nicolas
BOYER	Marc
BREDOUX	Morgane
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Franck
BRINGUIER	Betty
CANAL	Hélène
CANET	Bruno
CANO	Gérard
CANTIER	Delphine
CARRILLO	Thomas
CIRES	Isabelle
CONIAU	Axel
COROMINA	Christophe
COSSON	Geoffrey

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
COURTOIS	Eric
DONATELLIS	Alexandra
DELOUBIERE	David
DONATELLIS	Séréna
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Laëtitia
ECHARD	Sophie
ESTELA	Vincent
FERNANDEZ	Fabien
FOUGERE	Jean-Pierre
FOURCADE	Laurent
FRANCOIS	Christophe
FREY	Adeline
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GARIN	Stéphane
GERVA	Cédric
GLOANEC	Mélanie
GONZALEZ	Dorian
GUEROULT	Adeline
GUILLEMET	Carine
GUITARD	Amandine
HIDALGO	Ludovic
ICHE	Bernard
ILLA-MASFERRER	Florent
JOLY	Laurent
KORAL	Grégory
LABOUR	Anthony
LANVIN	Laura
LAUGAUDIN	Marc
LE BIEZ	Mickaël
LEMARCE	Dimitri
MANI	Morad
MARROT	Julien
MARTIN	Marie-Aude
MARTINEZ	Bruno
MAURETA	Régis
MAZALEYRAT	Stéphane
MENDES	Marta
METZINGER	Léo
MEYER	Denis
MIGNOT	Thierry
MILY	Raoul
MIRALLES	Anthony
MUNOZ	Myriam
NAHON	Sarah
OLIVE	Noémie
OLLIER	Pascal
PAREDES	Alain
PARIS	Flavien
PASCUAL-RAMON	Christian
PAYRO	Jérôme
PERES	Jérôme
PICHON	Rodolphe
POCH	Vincent

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PRIVAT	Charlène
PUJOL	David
QUESADA	Jean-Louis
RAZAT	Cécilia
REBUJENT	Charles
REDON	Stéphane
RIBAUT	Nicolas
RICARD	Thomas
RODENAS	Michaël
ROSE	Franck
SAUTROT	Sébastien
SEBASTIA	Marine
SERNA	Hubert
SERRE	Sébastien
SOBLINET-FOUCHS	Steven
THILLY	Benjamin
TORRALBA	Geoffrey
VANDESMET	Teddy
WALCZAK	Rémy
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ABADIE	Alexandre
ABEJON	David
ABEJON	Guillaume
ABEJON	Mathieu
ABELLANET	Léo
ABOAB	Maxime
ADAM	Dimitri
ADAM	Morgane
ADAM	Valentin
ADAMUZ	Miguel
ADNOT	Margo
ADUSO-QUAGLINO	Vincent
AFONSO	Hugo
AFONSO INACIO	Jacques
AGGERY	Ludovic
AGUILAR	Benjamin
AGUILAR	Melissa
AILLAUD	Mathilde
AKAL	Mohamed
ALARCON	Antoine
ALBAFOUILLE	Anthony
ALBAFOUILLE	Vivien
ALCOUFFE	Olivier
ALGRIN	Romain
ALLARD	Cédric
ALLARD	Frederic
ALLEMAND	Fabrice
ALLEMEERSCH	Arno
ALLICHE	Kaci
ALLIONE	Christophe
ALMANSA	Jean-Francois
ALSINA	Ophelie

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALVAREZ	Jacques
ALVAREZ-FERRE	Audrey
ALVES	Daniel
ALVES	Fernand
ALVES	Hugo
ALVES	Valentin
AMIEL	Vincent
AMOUREUX	Patrice
ANDRILLO	Alexis
ANDRILLO	Loic
ANDRILLO	Melanie
ANE	Laurie
ANGUILA	Gilles
ANNEVILLE	Maxime
ANXIONNAZ	Sabrina
ARAGON	Christian
ARAGON	Florian
ARBOS	Marion
ARMANDIN	Maverick
ARMANGAUD	Florian
ARNAUD	Valentin
ARNAUDIES	Inaki
ARTUS	Marc
ARTUS	Yannick
ASPAR	Dominique
ASPAR	Florian
ASSUMPCAO	Manuela
ASTROU	Eric
AUBERY	Sebastien
AUDIER	Sebastien
AUDIER-SORIA	Julien
AUDOUY	Nicolas
AUGOYAT	Eric
AUPET	Juliette
AURIAU	Thomas
AURICH	Willy
AUSSEIL	Jerome
AUTIE	Marc
AYZA	Charles
AYZA	Henri
AZALAGUE	Cédric
AZALAGUE	Pierre
AZEMA	Yann
AZEMAR	Ludovic
BABEY	Téo
BACQUART	Cyril
BACQUART	Frederic
BACQUART	Marine
BADAROUX	Téo
BADELL	Charline
BADELL	Guillaume
BADELL	Helene
BADELL	Patrick
BADIE	Frederique
BADOSA	Alain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAEZA	Fabien
BAGARD	Yann
BAGNOLI	Olivier
BAILBE	Florian
BAILLAYRE	Roland
BAILLET	David
BAILLET	Jules
BAILLY	Cyril
BALAGNA	Jerome
BALANCA	David
BALBASTRE	Marion
BALDARE	Patrice
BALESTIE	Elodie
BALIT	Sabri
BALS	Alain
BALS	Christophe
BALTAZAR	Laurent
BANACH	Christophe
BANEGUES	Florian
BANOS	Yannis
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	Rene
BARCELO	Nelly
BARCELO	Patrice
BARCELO	Sebastien
BARDAJI	Xavier
BARDAS	Cyril
BARDAS	Julien
BARDES	Aurelien
BARDES	Jean-Luc
BARNIER	Romuald
BARNOLA	Noele
BARON	Julien
BARRERE	Florent
BARRIERE	Arnaud
BARRIERE	David
BAS	Pauline
BASNIER	Benoit
BASSAL	Thomas
BATAILLE	Alexia
BATAILLE	Florian
BATAILLE	Frederic
BATLLE	Fabien
BATLLE	Franck
BATLLE	Serge
BATLLO	Thomas
BAU	Caroline
BAUDET	Elisa
BAUDET	Johnatan
BAUDRY	Marine
BAUDUIN	Yohan
BAUX	Hugo
BAYLET	Anthony
BAYLET	Laurent

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAYLET	Sebastien
BAZELA	Alexandre
BAZELA	Stephane
BAZIA	Ines
BEA	Benjamin
BEAUCHET	Eric
BEAURAIN	Jacques
BECHET	Lea
BEDRIGNANS	Nicolas
BEDU	Antoine
BEGUE	Herve
BEJAT	Florie
BELBEZE	Damien
BELBEZE	Henri
BELIN	Loïque
BELLENGER	Frederic
BELLMAS	Anouk
BELLOUKA	Meurfi
BELMAAZIZ	Malik
BELMAAZIZ	Mohamed
BELMONTE	Bernard
BELMONTE	Michael
BELMONTE	Nicolas
BELMUDES	Jerome
BELOUFA	Sofia
BELOUZAA	Vincent
BELTRAN	Gregory
BEN HAYOUN	Eva
BEN HAYOUN	Levana
BEN YACHOU	Abdelmajid
BENAVENT	Frederic
BENITEZ	Jerome
BENMEHEL	Ludovic
BENNANI	Rachid
BENOR	Emilie
BENSKLAL	Ahmed
BENZEGHDA-AGOSTINHO	Samson
BERANGER	Mathis
BERBEL	Julien
BERDAGUER	Guillaume
BERDAGUER	Jerome
BERDAGUER	Marika
BERDAGUER	Michel
BERENGER	Gaetan
BERGA	Arnaud
BERGA	Fabien
BERGA	Marlene
BERGERON	Sebastien
BERNARD	Alain
BERNARD	Benjamin
BERNARD	Lionel
BERNARD	Rémi
BERNARD	Yves
BERNICOT	Baptiste
BERNICOT	Pascal

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BERTAUD	Boris
BERTIN	Florian
BERTRAN	Rémi
BERTRAND	Guy
BERTRAND	Pascal
BERTRAND	Yves
BERVA	Kevin
BES	Frederic
BES	Jordi
BES	Laurent
BES	Lucas
BESNARD	Audrey
BESNARD	Brice
BETZ	Ghislain
BEY	Lassad
BEYLS	Florian
BEZAULT	Fabien
BEZAULT	Florian
BIEULES	Florence
BIGNET	Ludovic
BIGNON	Christophe
BIGOT	Christophe
BIGOT	Dorian
BILLARD	Adrien
BILLEBAULT	Laurent
BILLET	Julien
BIRAN	Lucas
BIRGEL	Valérie
BISE	Corentin
BISE	Mickael
BISE	Stephan
BLAIRON	David
BLAJKO	Alexandre
BLANC	Fleur
BLANC	Maëva
BLANCH	Loic
BLANCH	Michel
BLANCHE	Annalisa
BLANCHOUIN	Sebastien
BLANLOEUIL	Benjamin
BLANQUE	Vincent
BLASCO	Cecile
BLAZY	Christian
BLIN	Nicolas
BLOCH	Jean-Raphaël
BLOHIC	Romuald
BLONDIN	Valerian
BOCOGNANO	Lionel
BOHER	Xavier
BOIG	Bastien
BOILLON	Stephane
BOIMARD	Hugues
BOISNARD	Nicolas
BOISSIN	Stephen
BOIXADERAS	Sylvain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOLLOTTE MONIN	Flavian
BOLTE	Stephane
BON	Jonathan
BONAFOS	Bastien
BONAFOS	Pauline
BONAFOS	Rémy
BONAFOUS	Thomas
BONAQUE	Guilhem
BONET	Alexis
BONET	Jerome
BONHOMME	Lucas
BONIFACE	Jennifer
BONILLO	Ludovic
BONNARD	Guillaume
BONNE	Charly
BONNEFILLE	Jordi
BONNEMOY	Sebastien
BONNET	Benjamin
BONNET	David
BONNETAIN	Gérald
BONO	Cyril
BONVINI	Christophe
BORG	Lisa
BORIS	Lydie
BOSCART	Joffrey
BOSCH	Matthieu
BOSCH	Nicolas
BOSCHSACOMA	Julie
BOSCREDON	Thomas
BOTET	Herve
BOUAINE	Samia
BOUAMEUR	Loick
BOUAMMACHE	Mohamed
BOUAZIZ	Abdelkader
BOUAZIZ	Ali
BOUAZIZ	Benjamin
BOUBERRIA	Ilham
BOUCHAIB	Yacine
BOUCHAN	Olivier
BOUCHER	Romain
BOUCHERON	Nicolas
BOUCHET	Yannick
BOUDCHACHA	Habib
BOUGUEN	Mathis
BOUIX	Damien
BOULAROT	Henri
BOULECKBACHI	Benaissa
BOUNY	Geoffroy
BOURAMA	Rachid
BOURGEOIS	Samuel
BOURGEON	Gregory
BOURGES	Frederic
BOURGES	Sebastien
BOURGEY	Herve
BOURGEY	Kevin

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOURREL	Denis
BOURREL	Jean-Baptiste
BOURREL	Melanie
BOURRET	Eloise
BOURSIER	Cyril
BOURSIER	Elsa
BOUSCASSE	Julien
BOUSQUET	Nicolas
BOUSSAC	Stephane
BOUSSIER	Sacha
BOUTEILLER	Juliette
BOUVIER	Brice
BOUVIER	Christophe
BOYER	Marc
BOYER	Tom
BRARD	Alain
BRARD	Pierre-Loic
BRASSAC	Mathieu
BRASSEUR	Anthony
BRAU	Melanie
BRAY	Jeremy
BRAZO	Julien
BREDOUX	Morgane
BRIA	Vincent
BRIAL	Nicolas
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Noemie
BRILLES	Ludovic
BRINGUIER	Betty
BRIOL	Victoria
BROTONS	Franck
BROU	Nicolas
BRUHAMMER	Eric
BRUNCO	Vincent
BRUNET	Guillaume
BRUNET	Patrice
BRUNET	Régis
BRUNSWICK	Marc
BUCHER	Dorine
BUCK	Emmanuel
BUDJEIA	Christopher
BULLAERT	Maxime
BUREAU	Yannick
BURESI	Jerome
BURGHOFFER	Nicolas
BURGOS PERALTA	Laura
BUSNEL	Cédric
BUSSIÈRE	Thomas
CABANE	Frederic
CABARIBERE	Florian
CABARROCAS	Cedrick
CABESTANY	Yves
CABEZUELO	Pierre
CABRERA	Nicolas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CABRITA	Vincent
CADENE	Pascal
CADIC	Morgane
CAILLAT	Adrien
CAILLAUD	David
CAILLENS	Daniel
CAILLOT	Andre
CAIRAT	Patrice
CAIXAS	Christian
CALA	Vivien
CALATAYUD	Gregory
CALATAYUD	Ludovic
CALATAYUD	Norbert
CALDERON	Marc
CALER	Rémy
CALER-MERCADE	Anthony
CALLEGARI	Jo-Marie
CALM	Jean-Pierre
CALM	Nicolas
CALVET	Aurelie
CALVET	Marc
CALVET	Severine
CAMBILLAU	Francoise
CAMBORDE	Olivier
CAMPIGNA	Benjamin
CAMPILLO	Steve
CAMPS	Jean-Marie
CAMPSOLINAS	Gaël
CANAL	Helene
CANAL	Philippe
CANET	Bruno
CANO	Gerard
CANOVAS	Loic
CANTIE	Sylvain
CANTIER	Delphine
CANUT-BESSE	Tamara
CAPDEVILLE	Maxime
CAPSIE	Julien
CAPUANO	Yannick
CARANANA	Franck
CARASCO	Christian
CARASCO	Clement
CARBONNE	Olivier
CARBONNET	Arthur
CARCASSONNE	Pauline
CARDONA	Alexis
CARLIER	Florian
CAROD	Michel
CAROL	Emmanuelle
CARRERE	Christophe
CARRERE	Philippe
CARRERE	Sebastien
CARRIERE	Jean
CARRILLO	Dereck
CARRILLO	Thomas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CARROIS	Julie
CARUT	Claude
CARVALHO	Emmanuel
CASADAMONT	Thibaut
CASADAVALL	Fabien
CASADESSUS	Jerome
CASADESSUS	Nicolas
CASADO	Jose-louis
CASADO	Rémi
CASALS	Alexis
CASAMIAN	Andre
CASANOVA	Arnaud
CASAS	Raymond
CASENOBE	Christelle
CASENOVE	Jerome
CASSAGNE	Clement
CASTANET	Valérie
CASTANO	Thomas
CASTEL-BUERA	Prescilia
CASTELLE	Franck
CASTELLO	Cédric
CASTILLO	Bernard
CASTILLO	Fabien
CASTILLO	Florian
CASTILLO	Pierre
CATALAN	Charlotte
CATALAN	Eric
CATHALA	Armand
CATY	Sebastien
CAUBERGHS	Dany
CAVAILHES	Olivier
CAYUELA	Didier
CAZALS	Philippe
CAZAUBON	Frederic
CAZEAU	Jerome
CAZEAU	Kevin
CAZENAVE	Matyas
CAZES	Laurent
CEBRIAN	Julie
CENDRON	Romain
CERMENO	Frederic
CERVELLO	Fanny
CERVERA	Brian
CHABORD	Pierre
CHALANCON	Christophe
CHALLON	Alexandre
CHAMPARNAUD	Antoine
CHAMPETIER	Patrice
CHANARD	Jean-Philippe
CHANSON	Jennifer
CHARBONNEL	Denis
CHARPENTREAU	Pascal
CHARRIER	Ronan
CHARRIOT	Nicolas
CHASTANG	Guillaume

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CHAULET	Jeremy
CHAUVEAU	Romain
CHBAK	Nordine
CHEBOUROU	Mehdi
CHEVRIER	Franck
CHIROLEU	Cédric
CHIVOREZ	Estelle
CHOPIN	Yohann
CHOUDAR	Julien
CHUECOS	Romain
CHUNIAUD	Fabrice
CIEPLINSKI	Steve
CIRERA	Anthony
CIRES	Isabelle
CIUTI	Marie-Claire
CLARET	Caroline
CLERBAUX	Sebastien
CLERBAUX	Tristan
CLERC	Emilie
CLERC	Sylvain
CLIQUE	Christophe
CLOTES	Amandine
CLOTTES	Pierre
CO	Thierry
CODINA	Guilhem
COISSAC	Stephane
COLAS	Rosemary
COLBERT	Daniel
COLLARD	Arnaud
COLLARD	Guillaume
COLLARD	Maxime
COLLEU	Nicolas
COLLONGUES	Thierry
COLOGNI	Mathias
COLOM	Jimmy
COLOM	Lucas
COLOMER	Dorian
COLOMER	Marine
COLSON	Amandine
COMAS	Elodie
COMAS	Gérald
COMAS	Yoann
COMES	Gilles
COMMES	Jean-Claude
CONDEMINAS	Cédric
CONEGERO	Yannick
CONIAU	Axel
CONILH--BEUDAERT	Hugo
CONILL	Aurelien
CONILL	Jerome
CONSTANS	Benjamin
CONSTANTIN	Lydie
CONTY	Julien
COOLEN	Erwan
COQUELLE	Peter

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CORDIER	Charlotte
CORNU	Ludovic
COROMINA	Christophe
COROMINA	Dylan
CORRE	Celine
CORREIA-RODRIGUES	Jean-Philippe
CORTES	Alain
COSSON	Geoffrey
COSTA	Pauline
COSTELLA	Lorenzo
COUDERT	Sebastien
COULOMBIER	Benoit
COUPIN	Jean-Guy
COURTOIS	Eric
COUSIN	Sylvain
COUTOULY	Frédéric
CRAMBES	Damien
CRISTINE	Jean-Marc
CROZES	Arnaud
CRUZ	Florian
CRUZ VILA	David
CRUZEL	Dorian
CUADRAS	Lisa
CUADRAT PELACH	Daniel
CUBIAS	Audrey
CUEVAS	Isabel
CUNHA	Lucas
CUNI	Stephane
CUNILL	Caroline
DA CRUZ	Thierry
DA SILVA	Bruno
DA SILVA	Jean
D'AGRO	Jeremy
DALMAU	Franck
DALMAU	Francois-Paul
DALMAU	Jean-Philippe
DAOUDAL-SOLER	Antoine
DARE	Jean-Paul
D'AREXY	Victoire
DARGAUD	Michael
DARMES	Clara
DARNAUD	Quentin
DARTIGEAS	Thomas
DAUBA	Marie-Noelle
DAURE	Ines
David	Pierre
DAVIOT	Thierry
DBILI	Youcef
DE GAUDENZI	Yvan
DE HARO	Jonathan
DE LA CRUZ	Emmanuel
DE LA CRUZ	Mathieu
DE LA FUENTE	Stéphanie
DE MARCOS	Jean-Pierre
DE MAURY	Loic

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DE MIGUEL	Sebastien
DE TORRES	Arnaud
DEBAYE	Yoann
DECHONE	Gaëlle
DECHONE ZARKA	Alexandre
DEDOURGE	David
DEFOUR	Bénito
DEGHMACHE	Sadek
DEGUY	David
DEIROS	Christian
DEL BANO	Damien
DEL PINO	Cyril
DEL PINO	Geoffrey
DEL REY	Beatrice
DEL REY	Jasmin
DELAHAYE	Elliot
DELATUDE	Romain
DELAUNAY	Jordan
DELAUNAY	Philippe
DELBART	Guy
DELCOURT	Nathanel
DELES	Pierre
DELGADO	Georges
DELGEHIER	Jerry
DELMARRE	Gregory
DELMOSE	Damien
DELNIEPPE	Liza
DELON	Amandine
DELON	Stephane
DELOUBIERE	David
DELSOL	Jean-Marc
DELVIGNE	Yael
DEMAREST	Fabien
DENIAU	Daniele
DENIAU	Sandra
DENIS	Romuald
DEPPEN	Nadège
DERHAMOUNE	Karim
DERHAMOUNE	Youcef
DESFRAICOIS	Myriam
DESMYTER	Damien
DESNOULET	David
DESPAS	David
DESTRADE	Quentin
DETOURNAY	Nicolas
DEVILLIERS	Mickael
DI BARTOLOMEO	Olivier
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DI SCALLA	Sebastien
DIANI	Fouad
DIAS	Ophelie
DIAZ	Lionel
DIAZ	Mathys
DIAZ	Michel
DIAZ	Michel

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DICHAMP	Julien
DIETRICH	Emma
DIOP	Kevin
DIRIDOLLOU-LEGORRE	Herman
DOMINGO	Gautier
DOMINGO	Gilles
DOMINGUEZ	Lucas
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Serena
DONCKER	Michel
DONNAY	Alexis
DOOS	Gaël
DOPPLER	Franck
DORANDEU	Quentin
DOUCET	Patrick
DRAI	Ismail
DUBEDAT	Pierre-Hugues
DUBOSQ	Aurelien
DUBREY	Brice
DUCES	Gilles
DUCHENE MARULLAZ	Clement
DUCHESNE	Gilles
DUCHESNE	Laetitia
DUCHET	Marie
DUCIEL	Laetitia
DUCOQ	Martin
DUCOUSSET	Pierre-Alain
DUPAYS	Alexandre
DUPONT	Raphael
DUPUY	Melanie
DUQUESNE	Jerome
DURAN	Antony
DURAN	Michael
DURET	Rémy
DURET	Sylvain
DURRIS	Yoann
DUSSANTER	Yannick
DUTARD	Didier
DUTREIX	Donatien
DUTRIPON	Jean-Marc
DUVAL	Sebastien
ECHARD	Sophie
ECHEGUREN	Loic
ELGE	Ronald
ELIARD	Kilian
EMPTAZ	Tom
ERDELI	Aurelian
ERENIAN	Hovannès
EROLA	Johanna
ESCANDE	Laura
ESCARO	Jerome
ESCOLAN	Gauthier
ESCOLAN	Nicolas
ESCOLAN	Sebastien
ESCRIVA	Nicolas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ESNOULT	Celeste
ESPEUT	Mathieu
ESSALKI	Brahim
ESTELA	Vincent
ESTER	Eric
ESTEVE	Cindy
ESTRAGUES	Rémy
ETRONNIER	Steve
EXPERT	Christopher
EYERE	Gaël
FABRESSE	Marie
FABRESSE	Vincent
FABRESSE	Xavier
FACCIOLO	Christopher
FAIRFORT	Basile
FALLEAU	Laurent
FARGE	Sebastien
FARINES	Adrien
FARINES	Jean
FARRE	Emilie
FAUDOU	Matthieu
FAURAN	Philippe
FAURE	Alice
FAURE	Cyril
FAURE	Matthieu
FAURY	Estéban
FAUX	Jeremy
FAVROT	Thomas
FAYT	Eric
FAZZARI	Stephane
FECK	Thibault
FEIXAS	Jean-Charles
FERET	Tristan
FERNANDES	Elisa
FERNANDES	Patricia
FERNANDEZ	Fabien
FERNANDEZ	Melody
FERNANDEZ	Mike
FERNANDEZ	Olivier
FERNANDEZ	Thibaud
FERRA	Frederic
FERRA	Vincent
FERRAGUT	Ludovic
FERRANDIZ	Fabien
FERRARI	Jerome
FERRARI	Madison
FERRARI	Philippe
FERRE	Thibaut
FERREIRA	Maya
FERRER	Alexandre
FERRER	Laurent
FERRER	Laurie
FERRER	Maxime
FERRER	Patrick
FERRER	Philippe

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
FERRER	Romain
FIERRO	Jean
FIGAROLA	Cédric
FIGUERAS	Jerome
FIGUERES	Cyril
FIGUERES	Marc
FILLAT	Thibault
FILLON	Thierry
FITA	Daniel
FIX	Arthur
FLAMAND	Jean-Jacques
FLANDRE	Renaud
FLORENZA	Franck
FLORES	Jeremy
FLORI	Philippe
FLORO	Ines
FOLLOROU	Alexia
FONDVIELLE	Elodie
FONT	Herve
FONTAINE	Jason
FONTANELL	Christelle
FONTUGNE	Julien
FORTE	Clementine
FOSSOUL	Julien
FOUGERAY	Chloe
FOUGERE	Jean-Pierre
FOUILLOY	Alexis
FOURCADE	Laurent
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	David
FOURNIER	Frédéric
FOURRIER	Stephane
FRAMERY	Alexandre
FRANCES	Olivier
FRANCK	Alison
FRANCK	Régis
FRANCO	Lilian
FRANCOIS	Christophe
FRAUD	Julien
FRAYSSE	Christophe
FRAYSSE	Kevin
FREDERICH	Thierry
FREICHE	Sylvie
FREU	Richard
FREY	Adeline
FRIEDERICH	Joelle
FROGER	Thomas
FROGER	Vincent
FROMENT	Christophe
FROMM	Claire
FROMM	Yohan
FUMADO	Stephane
GACHES	Charlotte
GACHES	Jean-Sebastien
GACON	Mathieu

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GADRE	Sebastien
GALACHO	Cédric
GALACHO	Henri
GALANGAU	Kevin
GALINIER	Cecile
GALINIER	Cédric
GALLARDO	Rene
GALLIEZ	Frederic
GALLOY	Nicolas
GALY	Daniel
GAMMELIN	Bruno
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GANS	Florent
GANSTER	Gregory
GARA	Driss
GARCIA	Alexandre
GARCIA	Antonio
GARCIA	Audrey
GARCIA	Christophe
GARCIA	Cyril
GARCIA	Deborah
GARCIA	Florent
GARCIA	Frederic
GARCIA	Jean
GARCIA	Julien
GARCIA	Laurent
GARCIA	Ludovic
GARCIA	Maxime
GARCIA	Mickael
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Pierre
GARCIA	Sylvain
GARCIN	Caroline
GARIN	Stephane
GARRABE	Matthias
GARRABE	Xavier
GARRIDO	Yann
GARRIGUE	Loic
GARRIGUE	Olivier
GARRIGUE	Rémy
GASPARD	Sebastien
GASTON	Joel
GAUCHET	Matthieu
GAUDY	Laurence
GAUER	Cédric
GAUSSERES	Anthony
GAUTHEY	Lionel
GAZULES	Lucie
GEA	Sylvain
GELI	Mickael
GELLY	Laurent
GEORGEON	Nathan
GERARD	Mickael
GERBAUD	Pauline

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GERBAUT	Loic
GERMAIN	James
GERVA	Cédric
GERVA	Kelian
GHALAMALLAH TOUATI	Ibrahim
GHIGLIONE	Jean-Francois
GHOMMIDH	Romain
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin
GIBERT	Guillaume
GIBERT	Matteo
GIGLIA	Vincenzo
GIL	Yoann
GILI	Fanny
GILLET	Stephane
GINESTA	Jean-Michel
GIPOULOU	Muriel
GIPULO	Mathieu
GIRAUD	Frederic
GIRO	Eric
GITARD	Clement
GITARD	Thibaud
GLOANEC	Melanie
GOBLET	Antonin
GODINHO	Jean-Charles
GOMEZ	Arnaud
GOMEZ	Damien
GOMEZ	Sebastien
GOMEZ	Stephane
GOMEZ	Xavier
GONCALVES	Adam
GONCALVES-BLAVIN	Kacendrine
GONIDEC	Laura
GONTHIER	Herve
GONZALEZ	Christian
GONZALEZ	Dorian
GONZALEZ	Jerome
GONZALEZ	Juan
GONZALEZ	Teddy
GORCE	Jeremy
GOUNA	Nadine
GOURBAULT	Gaelle
GOURBAULT	Olivier
GOURLAY	Joffrey
GRANDJEAN	Oceane
GRANDO	Christophe
GRANELL	Bernard
GRANGE	Mickael
GRASSITELLI	Anthony
GREBUL	Fabien
GREBUL	Thibault
GREFFIER	Julio Cesar
GRILLAS	Stephane
GRISOT	Damien
GRISOT	Elisa
GRISOT	Thierry

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GRIZAUD	Nicolas
GROBI	Jean-Christophe
GROISON	Cyrille
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GROSJEAN	Vincent
GROULT	Guillaume
GRUNHERTZ	Jeremie
GUEPRATTE	Pannylane
GUEROULT	Adeline
GUEROULT	Christian
GUERRERO	Cédric
GUGLER	Solenn
GUIDROUX	Quentin
GUILHERME	Bruno
GUILLEMAT	Luc
GUILLEMAUD	Sylvain
GUILLEMET	Carine
GUIOT	Eline
GUIRAO	Gregory
GUIRAUDOU	Fabrice
GUISSET	Laurent
GUISSET	Philippe
GUITARD	Amandine
GUITER	Vanessa
HAAS	Damien
HADJAOUI	Samia
HAMEL	Laurent
HANG	Sambo
HANIN	Franck
HANSER	Celine
HANSS	Thomas
HEBRARD	Frederic
HEDUIN	Caroline
HENAFF	Vincent
HENNI	Amina
HENRY	Gauthier
HERNANDEZ	Celine
HERNANDEZ	Christian
HERNANDEZ	Franck
HERNANDEZ	Frederic
HERNANDEZ	Marie
HERNANDEZ	Thierry
HICK	Josselin
HIDALGO	Ludovic
HIRSOUX	Arnaud
HOAREAU	Romain
HOMEDES	David
HOMEDES	Nicolas
HOMS	Aurelie
HOMS	Gregory
HOSTALRICH	Lionel
HOULES	Geoffrey
HOUPERT	Florian
HUBERT	Sebastien
HUCH	Alain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
HUESCAR	Damien
HUET PADOVANNI	Marvin
HUGOT	Patrice
HUGUET	Jonathan
HUGUET	Nicolas
HUMPLER	Jessica
HURAUULT	Virginie
IBANEZ	Anthony
IBANEZ	Prescillia
ICHE	Bernard
IDRIS PACHA	Mourad
IGOUNET	Christophe
ILLA-MASFERRER	Christine
ILLA-MASFERRER	Florent
ILLES	Rémi
ILPIDE	Christian
IMBERN	Pascal
INCHINGOLO	Jimmy
INIESTA	Ludivine
ISAY	Sylvain
ISSANCHOU	Dorian
ISSANCHOU	Franck
ITTEN	Sandrine
IZERN	Nicolas
JACQUES	Maëva
JACQUES	Olivier
JACQUET	Daniel
JACQUET	Galdric
JACQUET	Laura
JACQUET	Olivier
JAFFRY	Manon
JALABERT	Arnaud
JALABERT	Francois
JALABERT	Valérie
JANKHOFER	Alain
JARMUZYNSKI	Christophe
JAROSSAY	Steven
JARYCKI	Patrick
JAUD	Hugo
JAUREGUIBERRY	Alexis
JAUREGUIBERRY	Maxence
JAUREGUIBERRY	Robert
JAUREGUIBERRY	Steven
JEAN	Emmanuelle
JEANGUYOT	Laurent
JEANJEAN	Sylvain
JEANNEAU-LEBEGUE	Louan
JEBLAOUI	Mickael
JOBE	Maxime
JOLY	Christophe
JOLY	Laurent
JONVAL	Guillaume
JOSE	Frederic
JOUANOLE	Henri
JOUANOLE	Marie-Noëlle

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
JOURDAN	Frederic
JOURDAN	Pascal
JOURET	Ines
JOURET	Pierre
JOURNOT	Coralie
JOURNOT	Leonie
JOYERA	Jose
JUANOLA	Julien
JUANOLE	Jeremy
JULIA	Jonathan
JULIEN	Frederic
JURANVILLE	Violette
KERIVEL	Gilbert
KERWICH	Florian
KIANY	Darius
KIBBEY	Chantal
KIDULA	Pierre
KIRCH	Claire
KIZYM	Laura
KLEIN	Rudy
KNORST	Jean
KOCH	Louise
KORAL	Gregory
KORIOS	Alexia
KRAMER	Alexandre
KRASOUSKY	Daniel
KRICH	Marc
LA TORRE	Philippe
LABAGNARA	Sandra
LABOUR	Anthony
LABROSSE	Johnny
LABRUNE	Jeremy
LACARRAU	Brice
LACLARE	Jean-Francois
LACROIX	Didier
LACROIX	Maëva
LAFFONT	Johny
LAFITTE BERDOT	Maxime
LAFONTAINE	Brice
LAGARDE	Christophe
LAGNEY	Jean-Philippe
LAHY	Téo
LAIR	Matteo
LAMARRE	Florian
LANDRI	Fabio
LANDRI	Joel
LANDRIEAU	Cyril
LANG	Pascal
LANGLAIT	Virgile
LANNOY	Steve
LANVIN	Laura
LARIAS	Antonio
LARRUY	Florent
LASSAGNE	Jean-Michel
LASSERE	Antonin

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LASSUS	Dominique
LATERCHI	Salem
LAUGAUDIN	Marc
LAUGIER	Mathias
LAUPPI	Vincent
LAURENS	Severine
LAVAL	Pascal
LAVIGNE	Stéphanie
LAVILLEGRAND	Joel
LAZERAG	Hicham
LE BIEZ	Mickael
LE BOUCHER	Olivier
LE BOUEDEC	Marius
LE BRAY	Julien
LE CALVEZ	Pierre-Olivier
LE CLORENNEC	Cédric
LE CLORENNEC	Leslie
LE COCQ	Guillaume
LE GOFF	Frederic
LE GOFF	Patrice
LE MOIGNE	Teddy
LE MOUEL	Mathis
LE NEN	Ludovic
LE NEN	Samuel
LE ROUX	Pierrick
LE ROY	Jean-Luc
LE SAULNIER	Benjamin
LE SERGENT	Maxime
LEBEAU	Anne
LEBRUN	Charline
LEBRUN	Philippe
LECARPENTIER	Luna
LECLERE	Philippe
LECOEUR	Yann
LECOMTE	Floriane
LECOMTE	Jean-Luc
LECOURTOIS	Damien
LEDIG	Cédric
LEFEBVRE	Clea
LEFEBVRE	David
LEFFLOT	Kevin
LEGIER	Jacques
LEGRAND	Emmanuelle
LEHOUCQ	Estelle
LEMAIRE	Fabien
LEMAN	Simon
LEMARCE	Dimitri
LENFANT	Jean-Michel
LENGAGNE	Kevin
LEON	Frederic
LEONCINI	Pierre
LEPEUVE	Dorian
LEROUGE	Jean-Laurent
LETELLIER	Jeremy
LETELLIER	Priscilla

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LETOURNEUR	Luc
LETRENEUF	Ronan
LEVEQUE	Bastien
LEVEUGLE	Christophe
L'HORSET	Quentin
LIMA	Nicolas
LIMOUSIN	Eric
LIMOUSIN	Florian
LINTZ	Ludovic
LIZALA	Téo
LIZARTE	Sebastien
LLAMOZY	Cyril
LLASSAT	Manuel
LLENSE RIUS	Régis
LLOBET	Adrien
LLOPART	Xavier
LOBATI	Sebastien
LOBRY	Gregory
LO-GIUDICE	Mickael
LONDOS	Pierre
LONGUEMARD	Lubin
LOPEZ	Andre-Francois
LOPEZ	Axel
LOPEZ	Franck
LOPEZ	Guillaume
LOPEZ	Jennifer
LOPEZ	Joan
LOPEZ	Jordi
LOPEZ	Marine
LOPEZ	Patrice
LORENZO	Romain
LOTTARI	Arnaud
LOZANO	Maxime
LOZES	Emilie
LUCAS	Thierry
MACABIES	Brice
MAECKE	Kevin
MAGNES	Laurent
MAGNIN	Vincent
MAHI	Ryad
MAILLOT	Christian
MAISON	Guillem
MALBERT	Yves
MALIS	Gabin
MAMAR	Paul
MANCEBO	Jean-Paul
MANDROU	Emeline
MANENT	Cédric
MANI	Morad
MANO	Christelle
MANZANARES	Loic
MAQUET	Alexis
MARAVAL	Karine
MARCELIN	Nicolas
MARCELLOT	Camille

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MARCQ	David
MARGAIL	Aurelie
MARGAIL	Jean-Christophe
MARGOUET	Patrick
MARGOUET	Thomas
MARI	Mickael
MARIE	Alexis
MARIE-ROSE	Cyril
MARIGO	Jean-Jacques
MARIGO	Téo
MARIN	Fabrice
MARIN	Julien
MARIN	Sebastien
MARLAIR	Johnny
MARMET	Christophe
MARMOT	Loic
MARQUES GOMES	Carlos
MARROT	Julien
MARSALLON	Aurelie
MARTI	Frederic
MARTI	Jean-Philippe
MARTI	Marc
MARTI	Silvan
MARTIN	Anthony
MARTIN	Ernesto
MARTIN	Florian
MARTIN	Herve
MARTIN	Lionel
MARTIN	Loic
MARTIN	Marie-Aude
MARTIN	Michel
MARTIN	Nicolas
MARTIN	Téo
MARTIN	Thierry
MARTINEZ	Antoine
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Clara
MARTINEZ	Enzo
MARTINEZ	Jose
MARTINEZ	Karine
MARTINEZ	Sebastien
MARTINEZ DE CASTILLA	Romain
MARTY	Anthony
MARTY	Aymeric
MARTY	Bruno
MARTY	Enzo
MASI	Anthony
MASNOU	Flavien
MASSE	Alison
MASSERA	Damien
MASSOLA	Thierry
MASSON	Corinne
MASSON	Herve
MASSON	Laureen

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MASVIDAL FORTUNY	Xavier
MATHIEU	Cédric
MATHIEU	Jonathan
MATHIS	Nancy
MATHON	Adrien
MATIGNON	Laurent
MAUFROID	Nicolas
MAUREL	Lilian
MAURETA	Régis
MAURISARD	Michel
MAURO	Sylvain
MAYMI	Sebastien
MAZALEYRAT	Stephane
MAZARICO	Boris
MAZURIER	Mickael
MEHAUT	Mathieu
MELGAR	Lisa
MENDES	Marta
MENDES DOS SANTOS	Melanie
MENE	Joel
MENIGON	Christophe
MERCIER	Laurent
MERCIER	Marc
MERCIER	Pierre-Baptiste
MERLIAC	Andre
MERNISSI	Younes
MESEGUER	Jean-Michel
MESEGUER	Jose-Emmanuel
MESSINA	Noemie
MESTRE	Cristobal
MESTRES AUSSEIL	Gaelle
METIVET	Adrien
METIVET	Dominique
METZINGER	Leo
MEUNIER	Thomas
MEYE	Jusrine-Noemie
MEYER	Denis
MEYER	Julien
MICHEL	Frederic
MICHEL	Julie
MICHELET	Albin
MICHENET	Fabrice
MICHI	Franck
MICHON	Fanny
MIENVILLE	Florian
MIENVILLE	Jerome
MIFFRE	Guillem
MIGNOT	Thierry
MIHALACHE	Marian
MILLAN	Julien
MILLE	Frederic
MILLET	Eric
MILLET	Pascal
MILLOCHAU	David
MILLOCHAU	Julie

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MILY	Raoul
MIR	Gregory
MIRALLES	Anthony
MIRAMOND DE LAROQUETTE	Adrien
MIRLIN	Isabelle
MIRON	Kevin
MIROUX	Amelie
MISSILLIER	Jean-Luc
MITJAVILLE	Caroline
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MODICA	Marc
MODICA	Noah
MOINE	Romain
MOLES	Renee
MOLINAR MIN	David
MOLINERO	Andres
MOLL	Olivia
MONNE	Luc
MONTARDY	Anthony
MONTGAILLARD	Bruno
MONTOYA	Damien
MONTOYA	Maxime
MORA	Pauline
MORAL	Christophe
MORALES	Jean-Christophe
MORALES	Jean-Francois
MORALES	Laurent
MORALES	Nicolas
MOREAU	Ambre
MORELLI	Christophe
MORENO	Francois
MORENO	Jeremy
MORENO	Lucas
MORENO	Melanie
MORENO	Mickael
MORENO	Sebastien
MORGAN	Kenny
MORIAMEZ	Claudia
MORIN	Abdelkader
MORIN	Luc
MOUDAT	Maxime
MOUDAT	Michael
MOUGEL	Damien
MOULIN	Maxime
MOURETTE	Laurent
MOUTEAU	Florian
MOUTON	Luc
MOYA	Vicens
MUCCHIELLI	Frederic
MULERO	Amandine
MULERO	Magalie
MUNCH-SAPPEY	Axel
MUNOZ	Bastien
MUNOZ	Jerome
MUNOZ	Michael

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MUNOZ	Myriam
MUNTANER	Pierre
MUTEL	Calypso
NABONNE	Agnes
NAFOUTI	Nessim
NAHON	Sarah
NAMIR	Hicham
NAVARRO	Sean
NAVARRO	Thierry
NEAUD	Fabien
NEGAD	Elhadj
NEGRE	Christian
NERI	Cyrille
NEVEU	Nicolas
NICOLAU	Julie
NICOT	Olivier
NIERGA	Mickael
NIETO	Florian
NIETO	Miguel
NIEUWJAER	Loic
NISSE	Priscilla
NOE	Michel
NOELL	Philippe
NOGUERA	Alexandre
NOGUERA	Nicolas
NOGUES	Jean-louis
NOGUES	Nicolas
NORMAND	Sebastien
OBLE	Hugo
OLIAS-MARTY	Herve
OLIEU	Jonathan
OLIVARES	Eric
OLIVE	Christophe
OLIVE	Jean-Baptiste
OLIVE	Lyonel
OLIVE	Nicolas
OLIVE	Noemie
OLIVE	Philippe
OLIVE	Robert
OLIVEIRA	Armand
OLIVER	Morgane
OLIVES	Christopher
OLLIER	Pascal
OLSZOWY	Florent
OMS	Gil
OMS	Sebastien
ORIOLE	Thierry
ORSI	Jean-Francois
ORSINI	Elodie
ORTEGA	Thierry
ORTIZ TORRES	Rodrigo
OSVALD	Julien
OTERO	Mickael
OUROS	Sebastien
OUSSAADNI	Jaoide

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PACOU	Samuel
PADILLA	Guillem
PADROSA	Vincent
PAGANIN	Martial
PAGEGIE	Brice
PAGES	Benjamin
PAGES	Benoit
PAGES	Denis
PAGES	Olivier
PAGET	Lucas
PAILLISSE	Sylvain
PAIRE	Maëva
PAJAUD	Francois
PALAU	Frederic
PALAU	Loic
PALAU	Philippe
PALAU	Philippe
PALFROY	Aurélien
PALFROY	Romarc
PALLARES	Julie
PALLURE	Mathieu
PALMA	Julien
PALMER	Daniel
PANSARD	Jean-Baptiste
PAPAVOINE	Frederic
PAPAVOINE	Sandrine
PAIGNIES	Christophe
PARADIS	Laurent
PARAYRE	Didier
PARAYRE	Eric
PAREDES	Alain
PARENT	Elsa
PARENT	Maxime
PARENT	Sebastien
PARES-BORRAT	Celine
PARIS	Aurelien
PARIS	Flavien
PARISET	Ludovic
PARNAU	Jonathan
PARNAUD	Serena
PARON	Jonathan
PARRA	Fabien
PARRA	Jose-marie
PASCAL	Audrey
PASCOT	Nadège
PASCUAL	Lionel
PASCUAL	Morgane
PASCUAL-RAMON	Christian
PATISSOUS	Florian
PATRIMONIO	Clémentine
PAUTY	Cédric
PAUZES	Laura
PAVIET	Eric
PAVON	Jerome
PAYRE	Eric

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PAYRO	Jerome
PAYROT	Mickael
PAYROT	Yannick
PECH	Patrick
PECH	Stephane
PECINO	Sabrina
PEDRERO-GUIRAUDOU	Virginie
PELLETIER	Thibault
PENARRUBIA	Eric
PERELLO	Adam
PERELLO	Régis
PERES	Jerome
PEREZ	Claude
PEREZ	Jean-Luc
PERRET	Sandra
PERRON	Loik
PERROT	Dorian
PETEUIL	Mathieu
PETIPRE	Chloe
PETIT	Pierre
PETIT	Stefen
PETITFILS	Luc
PETITJEAN	Gaelle
PETRESCU	Elise
PEYRE	Jerome
PEYREVIDAL	Olivier
PHILIPPOPOULOS	Daniel
PI	Jean
PI	Jennifer
PI	Marion
PICAMAL	Carole
PICARD	Baptiste
PICARD	Maxime
PICARD	Yannick
PICHON	Rodolphe
PICO	Bernard
PIERA	Florian
PIERROT	Ronan
PIERRUGUES	Victorien
PIFFETEAU	Ambre
PIGAL	Laurent
PIGUILLEM	Alexandra
PIGUILLEM	Myriame
PIJUANT	Marie-Jeanne
PILLOT	Chloe
PINARD	Christian
PINAUD	Aurore
PINEDA	Louis
PINEDE	Jean-Marie
PINET DE GAULADE	Xavier
PINO	Dorian
PINOT	Etienne
PIQUE	Charlotte
PIQUES	Mathieu
PLA	Fabrice

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PLA	Lisa
PLA	Thierry
PLANES	Bruno
PLANES	Loriane
PLEDRAN	Geoffrey
POCH	Vincent
POISSONNIER	Jeremy
POLTEAU	Sophie
PONS	Sebastien
PORLIER	Matthias
PORTA	Claude
PORTA	Jordi
PORTA	Yvon
PORTENIER	Laetitia
POTET	Marie
POULIQUEN	Marine
POUSSARD	Francis
PRADAS	Luca
PRADIER	Francois
PRAT	Lydianne
PRENAT	Alban
PREVOST	Emilie
PRIEU-SICART	Bastien
PRIEU-SICART	Ghislain
PRISSE	Lou
PRIVAT	Charlene
PROIX	Yann
PRUJA	Dorian
PRUJA	Régis
PUERTAS	Philippe
PUIG	Jean
PUIG	Sylvie
PUJOL	David
PUNSET	Jean-Luc
QUESADA	Jean-louis
QUINET	Alexandre
QUINET	Gilles
QUINTUS	Maxime
RABAT	Cyril
RABOLT	Jordan
RACERO	Antoine
RAGOT	Vincent
RAIMBOURG	Hélène
RAMOS	Fanny
RANCIERE	Jerome
RANTRUA	Lionel
RAUZY	Lionel
RAUZY	Pascal
RAYMOND	Alexandre
RAYNAL	Florian
RAYNAL	Maxime
RAYNAUD	Cindy
RAYNAUD	Emmanuel
RAZAT	Cecilia
REAL	Mario

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
REBUJENT	Charles
REBUJENT	Romain
REDON	Stephane
REDONDO	Melissa
REDONDO	Philippe
REDONDO	Stephane
REICHERT	Charline
REICHERT	Lucas
REIG	Frederic
REIG	Jerome
REININGER	Tanguy
RENAUD	Ludovic
REQUENA	Marc
RESPAUT	Olivier
RESPAUT	Serge
RESSEGUIER	Mickael
REVAULT	Mathis
REVELLES	Xavier
REVERTE	Daniel
REVERTE	Gabriel
REY	Axel
REYNAUD	Morgane
REYNAUD	Régis
REYSSET	Mickael
RIBAS	Dorian
RIBAS	Paul
RIBAS	Raphael
RIBAUT	Guillaume
RIBAUT	Nicolas
RIBEILL	Jean-Francois
RIBEILL	Tugdual
RIBERA	Baptiste
RIBERA	Lea
RIBES	Jean-Pierre
RIBES	Laurent
RIBES	Rémi
RIBO	Christophe
RIBUIGENT	Maxime
RICARD	Robin
RICARD	Thomas
RICART	Carlos
RICHARD	Quentin
RICO	Jeremy
RICO	Pascal
RIERA	Olivier
RIERA	Safya
RIESENMEY	Laurent
RIFF	Thierry
RIGAL	Nicolas
RIGAUD	Geoffrey
RIMBAU	Florent
RIMBAU	Pascal
RIPOLLES	Alexandre
RISSE	Melvin
RISSETTO	Clement

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RIU	Olivier
ROBOAM	Didier
ROBOAM	Julie
ROBOAM	Sophie
ROBOAM	Thibault
ROCA	Audrey
ROCA	Daniel
ROCHE	Freddy
ROCHEL	Frederic
ROCHER	Damien
ROCHERY	Ludovic-Yanis
RODENAS	Cyril
RODENAS	Michael
RODRIGUES	Emmanuel
RODRIGUEZ	Julien
ROGANTE	Julien
ROGER	Anthony
ROGER	Charlyne
ROGER	Christopher
ROIG	Fabien
ROIG	Manon
ROIG	Thibaud
ROIG	Thomas
ROITG	Jean-Jacques
ROITG	Robin
ROLLAN	Julien
ROMAGOSA	Quentin
ROMERO	Jose
ROMERO	Philippe
ROMEU	Julie
ROMEU	Laurent
ROOS	Corentin
ROQUE	Christine
ROQUE	Didier
ROQUE	Laurent
ROQUES	Anthony
ROSE	Franck
ROSELLO	Marcel
ROSILLO	Joachim
ROSILLO	Sylvain
ROSSIGNOL	Dorian
ROUANE	Matthieu
ROUCHES	Camille
ROUILLARD	Frederic
ROUQUAIROL	Julien
ROUSSEAU	Manon
ROUSSEL	Joanna
ROUSSELAT	Sylvain
ROUSSET	Laurent
ROUSSET	Philippe
ROUSSET	Valérie
ROYA	Laurent
RUBIO	Delphine
RUBIO	Sebastien
RUBIRA	Nicolas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RUIZ	Serge
RULL	Clement
RULL	Rémi
SABARDEIL	Marion
SABATIER	Manon
SABY	Ludovic
SACCHI	Julien
SAGUY	Jacques
SAISON	Fabien
SALAVERT	Thibault
SALIES	Alain
SALLES	Didier
SALLES	Gaël
SALLES	Guillaume
SALLES-MAZOU	Arnaud
SALOM	Bruno
SALOM	Franck
SALOME	Tom
SALVADOS	Sophie
SANCHEZ	Benjamin
SANCHEZ	Jeremy
SANCHEZ	LOLITA
SANCHEZ	Richard
SANCHEZ	Sebastien
SANCHEZ	Stephane
SANCHEZ	Thomas
SANCHEZ	Yves
SANDRET	Anthony
SANS	Eric
SANSA	Aaron
SANTANAC	Michel
SANTELLANI	Thomas
SANTIAGO	Cameron
SANTIAS	Francis
SANVICENS	Thomas
SANYAS	Aurore
SANZ	Antoine
SANZ	Coralie
SANZ	Jerome
SAOS	Thibaud
SARDA	Adrien
SARDA	Gauthier
SARDA	Romain
SAREHANE	Rayhan
SARRAT	Rémy
SARRAZIN	Nicolas
SARTORIO	Anthony
SAUSSOL	Maxime
SAUTIN	Brice
SAUTROT	Sebastien
SAUVAGET	Bruno
SAVINE	Eric
SCHLEGEL	Arnaud
SCHLICKEL	Jacques
SCHRICKE	Lukas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SCHWEDA	Stéphanie
SCOPPINI	Lorenzo
SEAU	Philippe
SEBASTIA	Marine
SEBASTIA	Nicolas
SEGUI	Antoine
SELVE	Yannick
SEMIS	Marc
SERMET	Michael
SERNA	Hubert
SERNA	Matthias
SERRA	Olivier
SERRANO	Corinne
SERRANO	Gerard
SERRANO	Stephane
SERRE	Lucas
SERRE	Sebastien
SERRIS	Frederick
SERRUS	Stephane
SICART	Vincent
SICRE	Julien
SIERRA	Thierry
SIGE	Clement
SIGNORI	Muriel
SILOBRE	Sebastien
SILVA	Christopher
SIMOENS	Alexis
SIMONIN	Anthony
SINTES	Olivier
SIRAUD	Lou-evan
SIRE	Jean-Christophe
SIROS	Gregory
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOCIE	Stéphanie
SOEHNE	Franck
SOILEN	Sebastien
SOL	Emilie
SOLA	Fabien
SOLBES	Benjamin
SOLBES	Sylvain
SOLE	Jean
SOLER	Anthony
SOLER	Cédric
SOLER	Clement
SOLER	Frederic
SOLER	Sandrine
SOLERE	Roger
SOLEY	Anais
SOLEY	Guillaume
SOLGADI	Mathieu
SOLLIEC	Ronan
SORLI	Sebastien
SORS	Thibault
SOUILLOT	Frederic
SPEZIARI	Enzo

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SPILEMONT	Jean-Baptiste
SPINELLI	Armand
STEIB	Charlotte
STIEVENARD	Julien
STOFFEL	Didier
STOFFEL	Michael
STORCH	Andre
STORCH VERGES	Téo
STRUILLOU	Corentin
SUAREZ	Patrick
SUBIRATS	Lionel
SUBIROS	Benjamin
SUCCI	Fabrice
SUCH	Loic
SUEUR	Paul
SUGLIANI	Jean
SURGET	Sebastien
SURJUS	Jean-louis
TABARIES	Kevin
TAHRI-ROE	Mehdi
TALPIN	Coralie
TAMINIAUX	Stephane
TANDOU	Franck
TARISCON	Jean-Yves
TARRAZONA	Vincent
TARRIDAS	Jean-Bernard
TAULET	Jerome
TAULET	Marie-Laure
TECHER	Laurine
TEIXIDOR	Aurelien
TENA	Didier
TENAS	Agathe
TERTOIS	Erik
TESSIER	Nicolas
TESSOT	Benoit
THADEE	Bastien
THEVENET	Sebastien
THIBAUT	Matthieu
THIEL	Philippe
THILLY	Benjamin
THOMAS	Jade
THOUVENOT	Laetitia
THUILLIER	Baptiste
TIXADOR	François
TOGNI	Giovanny
TOLOSA	Marina
TORA	Louis
TORCHET	Nicolas
TORQUET	Teano
TORRALBA	Geoffrey
TORREDEMER	Romain
TORRENT	Alain
TORRES	Marc
TORRES	Marvin
TORRES-GARCIA	Pablo

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
TORTERAT	Romain
TORTERAT	Sabrina
TOUREK	Lamine
TOURNET	Julien
TOURON	Loic
TRANI	Alexandre
TREILLAUD	Luisa
TRESSON	Sebastien
TREVISAN	Celia
TRIADU	Laurent
TRIADU	Thomas
TRIANAFYLLIDES	Dylan
TROGNO	Michel
TROGNO	Mickael
TROITO	Julien
TRUQUE	Arnaud
TUBERT	Didier
TUBERT	Tony
TURC	Tony
TURLIER	Jeremy
TYRAKOWSKI	Vivien
UBERT	Caroline
UTEZA	Guillem
VACCARI	Frederic
VACHER	Amandine
VACHER	Guillaume
VAILLS	Serge
VALDEVELL	Sebastien
VALENTINI	Pierre
VALENZUELA	Louis
VALLEJO	David
VALLEJO	Justin
VALLEREAU	Rémi
VALLET	Téo
VALLS	Yannick
VALLVERDU	Charles
VAN DE CASTEELE	Jean-Claude
VAN DEN BERGH	Kevin
VANDEN DRIESSCHE	Magalie
VANDERMOUTEN	Pasquine
VANDESMET	Teddy
VANNEPH	Mathilde
VASALLO	Stephane
VAZE	Gregory
VAZQUEZ	Ines
VEGA	Roland
VEHI	Julien
VELOSO PALMEIRA	Andre
VELOSO PINHEIRO	Eduardo
VERDAGUER CLARA	Morgane
VERDU	Alexandre
VERDY	Aurelie
VERDY	Frederic
VERDY	Ludovic
VERGARA	Jose-Francois

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
VERGES	Amandine
VERGES	Ludovic
VERGES	Philippe
VERGES	Vanessa
VERGEZ	Fabien
VERGEZ	Téo
VERHELST	David
VERRET	Axel
VESLIN	Arnaud
VICENTE	Marcel
VICENTE	Thomas
VIDAL	Alice
VIDAL	Charles
VIDAL	Laura
VIDAL	Lauryn
VIDAL	Marius
VIE	Christophe
VIE	Guillaume
VIEILLEVIGNE	Laurent
VIEIRA	Christophe
VIEVILLE	Dylan
VIEVILLE	Emilie
VIGNAUD	Stephane
VIGURDELLI	Melissa
VILACECA	Pierre
VILAGINES	Corinne
VILARDELL	Jean-Pierre
VILARDELL	Robin
VILARINO	Cyril
VILLALONGUE	Christophe
VILLANOVE	Marie
VILLANUEVA	Camille
VILLANUEVA	Florian
VILLAREM	Marie
VILLAREM	Nicolas
VILLE	Jennifer
VILLOT	Frederic
VILTARD	Evan
VINUESA	Laurie
VIXAC	Typhanie
VOISIN	Alexandre
VOLTES	Eric
VOYARD	Patrice
VRIGNAUD	Adrien
WALCZAK	Rémy
WALTER	Gauthier
WARLAUMONT	Deborah
WARLAUMONT	Gaetan
WAROQUIER	Ludivine
WIEGAND RAYMOND	Cecile
XIMENIS ARNELLA	Helena
YOU	Alexandra
ZAFRA	Jerome
ZAFRA	Stephane
ZANDE	Rémy

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ZARAGOZA	Nathan
ZEBIDI	Karim
ZEMZEM	Raled
ZERLAUTH	Solene



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 11 octobre 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

DÉCIDENT :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 03 février 2022

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
BEAUDELIN	Christelle	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
TOURON	Dominique	Secrétaire Administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable de recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
GALMAR	Sylvine	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande

NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DELEGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'ÉMARGEMENT

Mme Christelle BEAUDELIN



Mme Karine SALERNO



Mme Dominique BASSO-COME



Mme Dominique TOURON



Mme Asma BELFKIH



Mme Sylvine GALMAR

